

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-72

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'Y INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS ENCADRANT LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES HORIZONTALES ET DE RÉVISER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX COURS ET AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le Règlement 701-72 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'y introduire certaines dispositions encadrant les habitations multifamiliales horizontales et de réviser certaines normes relatives aux cours et aux constructions accessoires;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

Article 2 : Modification du chapitre 4 par l'ajout de la section 14 intitulée « Dispositions relatives aux habitations multifamiliales horizontales »;

Article 3 : Modification des grilles des usages et des normes des zones H-227 et H-236 par le remplacement des deux premiers points de la section « Dispositions spéciales » par un point relatif à la nouvelle section 14;

Article 4 : Modification de l'article 4.19 intitulé « Alignement des constructions » relatives aux habitations multifamiliales horizontales;

Article 5 : Modification de l'article 4.6 intitulé « Généralités applicables aux constructions accessoires » afin d'abroger les paragraphes f) et g);

Article 6 : Remplacement du texte de l'article 4.8 intitulé « Localisation » afin de permettre, entre autres, les constructions et équipements accessoires dans les cours arrière, latérales et en cour avant secondaire;

Article 7 : Remplacement du texte de l'article 4.24 intitulé « Exceptions » relatif à certaines constructions faisant exception à la règle générale, à condition qu'elles n'empiètent pas sur l'emprise d'une voie publique, et qu'il existe déjà sur le lot, un bâtiment principal;

Article 8 : Remplacement du texte de l'article 4.25 intitulé « Usages et constructions autorisés dans les cours latérales »;

Article 9 : Remplacement du texte de l'article 4.26 intitulé « Usages et constructions autorisés dans la cour arrière »;

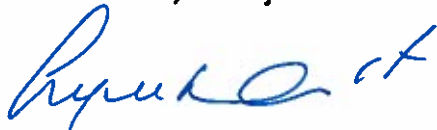
Article 10 : Remplacement du texte de l'article 4.77 intitulé « Patios ».

QUE le 19 janvier 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-72;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 31 janvier 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe